

Questions orales

M. Muir: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-The Sydneys invoque le Règlement.

M. Muir: J'ignore de quoi parle le secrétaire parlementaire, mais je pense que nous ne sommes pas obligés de subir son rabâchage. Il n'a pas répondu à ma question. Il n'a pas compris la question. Il pontifie exactement comme l'a fait le très honorable représentant de Mount Royal.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà invoqué le Règlement pour rappeler qu'il n'y a aucun ministre suppléant qui soit chargé de répondre à nos questions. L'autre jour, le premier ministre nous a dit que le ministre de l'Environnement est le premier ministre suppléant et que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est le deuxième ministre suppléant. Il y a sûrement un ministre qui est responsable devant le Parlement et qui est chargé de répondre à ce genre de question.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est terminée, mais la présidence veut bien accorder une question supplémentaire au député de Skeena; je pense aussi que la Chambre se doit de laisser le député de Bellechasse poser sa question.

• (1510)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je vais poser une brève question supplémentaire au député de Kamloops-Cariboo pour lui demander quelle est la valeur nutritive du rapport annuel.

* * *

LA NAVIGATION

QUESTION RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE
BRISE-GLACE

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Dans une réponse qui apparaît à la page 941 des Débats de la Chambre des communes du lundi 5 février 1973, l'honorable ministre indique l'intention du gouvernement d'accroître la protection côtière par la construction de nouveaux brise-glace.

Est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre si la commande pour un premier brise-glace a été donnée? Dans l'affirmative, à quelle compagnie ou à quel chantier maritime cette commande a-t-elle été passée?

L'hon. Jean Marchand (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune commande de faite, et la transaction n'a pas encore été approuvée par le Conseil du Trésor.

[Traduction]

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) POUR 1972-1973

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à l'égard de l'ordre dont on vient de faire l'appel, savoir, la prise en considération des travaux des subsides. Il s'agit des neuf avis d'opposition qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui et dont on ferait probablement l'appel maintenant, s'ils étaient recevables; bien entendu, on n'en ferait l'appel que pour permettre la mise aux voix des motions tendant à l'approbation des postes de prévisions inscrits au *Feuilleton* au nom du président du Conseil du Trésor (M. Drury). Monsieur l'Orateur, je prétends que les articles du Règlement dont nous nous autorisons aujourd'hui ne prévoient pas qu'il puisse être fait droit à de tels avis d'opposition.

Avant de développer le sujet, que j'estime important, je crois devoir dire que, même si les articles du Règlement dont relèvent nos travaux aujourd'hui prévoyaient de tels avis d'opposition, les neuf avis d'opposition me semblent rédigés de façon médiocre, sinon incorrecte.

Sauf erreur, le Règlement permet au député de donner un avis d'opposition indiquant seulement qu'il s'oppose à un crédit dans sa totalité. Chacun de ces neuf avis fait état d'une opposition non pas à un crédit dans sa totalité, mais seulement à une partie de la prévision. Je ne prétends pas que mon rappel au Règlement soit d'une grande importance, car le vote prévu aux termes de notre Règlement porte non pas sur l'avis d'opposition mais sur la motion présentée par le président du Conseil du Trésor, ce qui, évidemment, donne à la Chambre l'option de voter pour ou contre le crédit dans sa totalité. Quoi qu'il en soit, telle n'est pas la question qui me préoccupe. Le point que je signale, c'est qu'à cette étape de la séance, il n'est pas prévu d'avis de ce genre.

Je rappelle à Votre Honneur et à la Chambre que nous poursuivons nos travaux aux termes d'un article du Règlement, soit l'article 58, qui n'est entré en vigueur qu'en 1969, de sorte que les précédents à son égard ne sont pas très nombreux. Je pense toutefois que le libellé de l'article du Règlement et l'usage établi à son égard sont clairs.

Au mois de décembre 1968, quand nous avons adopté le nouveau règlement qui est entré en vigueur en 1969, nous avons prévu pour la première fois une disposition qui permettait d'étudier à la Chambre le budget principal des dépenses, le budget supplémentaire, les crédits provisoires, ou autres, dans des conditions qui ne donneraient lieu à aucun débat. C'est ce que nous avons fait à maintes reprises, tant à l'égard du budget principal que pour le budget supplémentaire et les crédits provisoires. Nous partions du principe que nous aurions l'occasion, durant les journées de l'opposition, de discuter sur tous les points que nous voulions, mais que si nous utilisions les jours de l'opposition à d'autres fins, nous serions alors obligés d'étudier le budget sans entamer le moindre débat. Cependant, lorsque nous avons établi ce règlement, nous avons prévu une disposition spéciale selon laquelle, bien que l'on puisse étudier le budget à la Chambre sans qu'il y ait de débat, nous pourrions toutefois voter, si les députés le souhaitaient.